

a4ESSOR SAS

Société par action simplifiée au capital de 123.100 Euros
Siège social : 8 avenue des Louvresses - 92230 Gennevilliers - France
RCS Nanterre 509 195 970

Procès-verbal de décisions des associés résultant de la consultation écrite des Associés du 30 juin 2026

Monsieur Lino Laganà, en sa qualité de représentant permanent de la société Leonardo S.p.A, Président de la société a4ESSOR SAS, société par actions simplifiée au capital de 123 100 Euros dont le siège social est situé 8 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers (ci-après la « **Société** »), a procédé conformément à l'article 23 des Statuts de la Société à la consultation par correspondance des Associés sur les questions suivantes :

1. Rapport du Président et rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce et décision à cet égard ;
4. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT ;
5. Remplacement d'ERNST & YOUNG et Autres par Madame Itto EL HARIRI en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
6. Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Lino Laganà déclare :

- avoir adressé à tous les Associés :
 - le texte des résolutions proposées, le rapport du Président et les rapports du commissaire aux comptes ; et
 - un bulletin de vote reproduisant lesdites résolutions.
- avoir invité les Associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les huit (8) jours suivant la réception de la lettre de consultation,
- avoir reçu les bulletins de vote de :
 - BITTIUM WIRELESS Ltd ;
 - INDRA SISTEMAS S.A. ;
 - LEONARDO S.p.A ;
 - RADMOR S.A. ;
 - ROHDE & SCHWARZ GmbH & Co. KG ; et
 - THALES SIX GTS France SAS.



que du dépouillement des bulletins de vote reçus au siège social de la Société dans les délais impartis il résulte que les votes suivants ont été émis sur les résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION

Les Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvent les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Actionnaires prennent acte que l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par un résultat net comptable nul (0 euro) et décident de le reporter à nouveau.

Les Actionnaires constatent que le report à nouveau reste inchangé à 520 924 euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois derniers exercices.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuvent ledit rapport dans toutes ses dispositions.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Actionnaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT expire à l'issue de la présente consultation écrite, décident de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2032, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Actionnaires, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant d'ERNST & YOUNG et Autres expire à l'issue de la présente consultation écrite, décident de nommer en remplacement, Madame Itto EL HARIRI, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer, en 2032, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.



La résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les Actionnaires donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président déclare que les bulletins de vote signés par chaque Associé demeureront annexés au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé par le Président, le présent procès-verbal qu'il a signé :



LE PRESIDENT

Leonardo S.p.A représentée par M. Lino Laganà

**COMPTES ANNUELS
DE A4ESSOR SAS
AU
31 DECEMBRE 2025**

8/10 avenue des Louvresses
92230 Gennevilliers - France

certifié conforme à l'original
15 juillet 2026



SOMMAIRE

I. COMPTE DE RESULTAT.....	3
II. BILAN.....	4
III. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS.....	5
Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice.....	6
Note 2. Règles et méthodes comptables.....	6
Note 3. Créances.....	7
Note 4. Disponibilités.....	7
Note 5. Capitaux propres.....	7
Note 6. Dettes.....	8
Note 7. Produits et charges.....	8
Note 8. Impôts sur les sociétés.....	8
Note 9. Engagements hors bilan.....	8
Note 10. Effectif moyen.....	8
Note 11. Rémunération des dirigeants.....	8
Note 12. Evénements postérieurs à la clôture.....	9
Note 13. Honoraires des commissaires aux comptes.....	9
Compte de resultat 2024 publié en 2025.....	10
Bilan 2024 publié en 2025.....	11

I. COMPTE DE RESULTAT

(en Keuros)

	31/12/2025	31/12/2024
Vente de marchandises	0	0
Production vendue	20 843	12 371
Montant net du chiffre d'affaires	20 843	12 371
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Autres produits d'exploitation	980	519
Total des produits d'exploitation (I)	21 823	12 890
Achats de marchandises	0	0
Variations de stocks (marchandises)	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)	0	0
Autres achats et charges externes	-20 841	-12 369
Impôts, taxes et versements assimilés	-2	-2
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
<i>Sur immobilisations : dotations aux amortissements</i>	0	0
<i>Sur immobilisations : dotations aux dépréciations</i>	0	0
<i>Sur actif circulant : dotations aux dépréciations</i>	0	0
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges d'exploitation	-980	-519
Total des charges d'exploitation (II)	-21 823	-12 890
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions	0	0
Différences positives de change	0	0
Total des produits financiers (III)	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de change	0	0
Total des charges financières (IV)	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	0	0
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I - II + III - IV)	0	0
Produits exceptionnels (V)	0	0
Charges exceptionnelles (VI)	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Impôt sur les bénéfices (VII)	0	0
BENEFICE OU PERTE (I - II + III - IV + V - VI - VII)	0	0

II. Bilan

ACTIF (en Keuros)	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Ats et depr.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total de l'actif immobilisé (II)	0	0	0	0
Stocks et en-cours :				
<i>Matières premières et autres approvisionnements</i>	0	0	0	0
<i>En-cours de production</i>	0	0	0	0
<i>Produits finis</i>	0	0	0	0
<i>Marchandises</i>	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	43 279
Créances :				
<i>Clients et comptes rattachés</i>	14 566	0	14 566	29 553
<i>Autres créances</i>	684	0	684	2 108
Charges constatées d'avance	2	0	2	4
Capital souscrit appelé, non versé	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	7 395	0	7 395	4 055
Total de l'actif circulant (III)	22 647	0	22 647	78 999
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (IV)	0		0	0
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV)	22 647	0	22 647	78 999

PASSIF

(en Keuros)	31/12/2025	31/12/2024
Capital	123	123
Prime d'émission, de fusion ou d'apport	554	554
Écarts de réévaluation	0	0
Réserves :		
<i>Réserve légale</i>	12	12
<i>Réserves réglementées</i>	0	0
<i>Autres réserves</i>	0	0
Report à nouveau	521	521
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte]	0	0
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
Total des capitaux propres (I)	1 210	1 210
Autres fonds propres	0	0
Provisions pour risques et pour charges (II)	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 870	27 427
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 927	48 083
Dettes fiscales et sociales	0	1 757
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	4 640	522
Total des dettes (III)	21 437	77 789
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - passif (IV)	0	0
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+II+III+IV)	22 647	78 999

III. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société a signé le contrat ESSOR Stage #4 fin septembre 2025, à l'issue d'une restructuration rendue nécessaire pour obtenir l'approbation des pays participant au programme ESSOR.

Cette restructuration a entraîné un retard de 9 mois sur la date de démarrage du contrat initialement prévue. Un financement des actionnaires a donc été nécessaire pour permettre l'aboutissement de la renégociation.

Concernant les contrats précédents, toutes les activités administratives liées à la clôture des contrats OC1 et ENC ont été achevées au cours de l'exercice 2025, y compris l'émission et le paiement d'une facture mineure relative au contrat OC1.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

Les comptes annuels de la société **A4essor SAS** ont été établis conformément aux dispositions de l'Autorité des normes comptables, notamment le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

2.2 Changement de méthode comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est applicable obligatoirement dès les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Il apporte une nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liées à un événement majeur et inhabituel, et supprime la technique du transfert de charges.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

A ce titre, des reclassements de présentation de la colonne comparative 31 décembre 2024 ont été réalisés dont voici les principaux effets :

- Résultat exceptionnel : Il y a eu un reclassement entre le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel concernant les pénalités de marché.

2.3 Méthodes d'évaluation

Les comptes sont établis selon la méthode des coûts historiques.

2.4 Recours à des estimations

L'établissement des comptes annuels nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'affecter les montants figurant dans les comptes.

Les estimations portent principalement sur :

- les dépréciations d'actifs,
- les provisions pour risques et charges,

NOTE 3 – CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de recouvrement est inférieure à la valeur comptable.

4.1 Echancier des créances

Montants en K€	Brut	<1 an	>1 an
Avances Fournisseurs	0	0	0
Clients (a)	14 566	14 566	0
Impôts et taxes (b)	684	684	0
Fournisseurs débiteurs	0	0	0
Groupe et Associés	0	0	0
Charges constatées d'avance	2	2	0
TOTAL	15 252	15 252	0

(a) Les créances clients sont constituées par les créances qui s'élève à 3 883 k€ et aux factures à établir pour 10 683 k€.

(b) Les Impôts et taxes sont constitués principalement par la TVA sur les factures non parvenues pour 467 k€.

NOTE 4 – DISPONIBILITES

Les disponibilités comprennent les soldes bancaires.

NOTE 5 – CAPITAUX PROPRES

6.1 Composition du capital social

Le capital social de 2025 s'élève à 123 100€ et se compose de 12 310 actions de 10€.

6.2 Variation des capitaux propres

Mouvements en K€	Capital Social	Prime d'émission	Réserve Légale	Report A Nouveau	Résultat	Total
Solde au 01/01/2025	123	554	12	521	0	1 210
Affectation du résultat 2024	0	0	0	0	0	0
Distribution de dividendes	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice 2025	0	0	0	0	0	0
Solde au 31/12/2025	123	554	12	521	0	1 210

NOTE 6 – DETTES

Les dettes sont comptabilisées à la valeur nominale.

7.1 Echancier des dettes

Montants en K€	Brut	<1 an	>1 an
Avances Clients	2 870	2 870	0
Fournisseurs (c)	13 927	13 927	0
Dettes fiscales et sociables	0	0	0
Autres dettes	0	0	0
Produits constatés d'avance	4 639	4 639	0
TOTAL	21 436	21 436	0

(c) Les charges à payer correspondant aux dettes Fournisseurs s'élèvent à 13 107k€ et les factures parvenues pour 820€.

NOTE 7 – PRODUITS ET CHARGES

8.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires et les résultats sont enregistrés au fur et à mesure du franchissement des jalons prévus dans les contrats **ESSOR OC1, ENC et ES4**.

Toute perte probable sur contrat en cours ou en carnet est provisionnée intégralement dès qu'elle est connue. Les frais généraux commerciaux, administratifs et financiers sont directement pris en charge dans l'exercice. L'estimation des travaux restant à effectuer sur les contrats en perte ne tient compte des produits résultant de réclamations présentées que lorsque celles-ci sont acceptées par le client. Les pénalités et les réfections de prix sur marchés ainsi que les provisions y afférentes sont considérées comme faisant partie du cycle d'exploitation des affaires et ainsi classées en exploitation.

NOTE 8 – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

La charge d'impôt sur les sociétés est déterminée selon les règles fiscales en vigueur.

NOTE 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant

NOTE 10 – EFFECTIF MOYEN

Pas d'effectifs.

NOTE 11 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres des organes d'administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs fonctions.

NOTE 12 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Le projet Eссор Stage #4 (ES4) progresse comme prévu. La société est dans l'attente de l'approbation de la phase "Step 2" par les pays participants au programme ESSOR, qui sera mise en œuvre via un avenant au contrat initial.

La société est en train de finaliser à la soumission d'une offre au client pour l'intégration de la Norvège dans le programme ESSOR, pour ce qui concerne l'ENBWF. Des négociations sont à prévoir à la suite.

NOTE 13 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires s'élève en 2025 à 6 k€ hors taxes.

COMPTE DE RESULTAT PAR NATURE (en k€)		
	2024	2023
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	12 371	11 003
Reprises sur provisions	0	10
Transfert de charges		
Autres produits d'exploitation		
En-cours de production		
Total	12 371	11 013
Charges d'exploitation		
Achats et variations de stocks et en-cours	10 043	8 835
Autres charges externes	2 326	2 097
Impôts et taxes	2	4
Frais de personnel		
Dotation aux amortissements		
Dotation aux provisions	0	0
Total	12 371	10 936
Résultat d'exploitation	0	77
Revenus financiers & charges financières		
Intérêts et produits financiers assimilés		
Reprise sur provisions	0	0
Autres revenus financiers	0	0
Dotations aux provisions		
Intérêts et charges financières assimilées		
Autres charges financières		
Résultat financier	0	0
Résultat courant avant impôt	0	77
Produits exceptionnels	519	0
Charges exceptionnels	519	0
Coûts des restructurations (dont dotations et reprises de restructuration)		
Plus ou moins-values sur cessions et apports d'immobilisations		
Autres dotations et reprises de provisions		
Autres		
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat avant participation et impôt sur les sociétés	0	0
Participation		
Impôt sur les sociétés	0	19
Résultat net	0	58

BILAN - ACTIF
(en k€)

	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Amort./ Prov	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total actif immobilisé				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	43 279		43 279	36 211
Clients et effets à recevoir	29 553		29 553	35 884
Autres débiteurs et frais payés d'avance	2 108		2 108	2 299
Titres de placement				
Trésorerie	4 055		4 055	5 660
Charges constatées d'avance	4		4	4
Total de l'actif circulant	78 999		78 999	80 058
TOTAL	78 999		78 999	80 058

BILAN - PASSIF
(en k€)

	31/12/2024	31/12/2023
Capital	123	123
Ecart de réévaluation		
Primes d'émission, de fusion ou d'apport	554	554
Réserve légale	12	12
Report à nouveau	521	463
Résultat de l'exercice	0	58
Provisions réglementées		
Total capitaux propres	1 210	1 211
Provisions pour risques et charges	0	0
Dettes sociétés du groupe		
Autres dettes financières		
Total dettes financières		
Avances et acomptes reçus sur commandes en-cours	27 427	35 884
Fournisseurs et effets à payer	48 083	40 185
Dettes fiscales et sociales	1 757	1 696
Autres créditeurs et charges à payer		
Produits constatés d'avance	522	1 082
Total dettes d'exploitation et divers	77 789	78 847
TOTAL	78 999	80 058

A4ESSOR SAS

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Aux associés
A4ESSOR SAS
8 Avenue Des Louvresses
92230 GENNEVILLIERS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société A4ESSOR SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'incidence de la première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2026

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Edouard Cartier

PROJET